

Certificat d'adhésion n° 400.904.076/0005

au Contrat Groupe n° 400.904.076

Souscrit par

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

Après de

GÉNÉRALI VIE

Société Anonyme au capital de 285 863 760 €

Entreprise régie par le Code des Assurances

602 062 481 R.C.S. Paris

Siège Social : 7, boulevard Haussmann 75009 Paris

Par l'intermédiaire de la

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE COURTAGE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

La Collectivité adhérente :

SYNDICAT MIXTE BASSIN DE VIE D'AVIGNON

84130 – LE PONTET

Code SIRET : 25840315300012

Représentée par son Président

Déclare adhérer au contrat groupe souscrit par : **LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE.**

1- PRISE D'EFFET - DURÉE DE L'ADHÉSION

Le contrat groupe auquel la Collectivité déclare adhérer est régi par le Code des Assurances.

Le présent Certificat d'adhésion prend effet le **1^{er} janvier 2014**, sous réserve du paiement de la cotisation et de la déclaration à l'assurance de la totalité des agents assurables, et cesse ses effets le **31 décembre 2017**.

Toutefois, l'Assureur et la Collectivité adhérente ont la possibilité de résilier le présent Certificat d'adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie au moins **4 mois** avant chaque trente et un décembre de la période assurée par l'Assureur et **4 mois** avant chaque trente et un décembre de la période assurée par la Collectivité adhérente.

2- ADMISSION DANS L'ASSURANCE

Les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, et qui n'ont pas atteint la limite d'âge prévue par les dispositions législatives ou réglementaires pour l'exercice de leur activité sauf en cas de prolongation légale d'activité.



3- GARANTIES SOUSCRITES

- Décès
- Accident ou Maladie non imputable au service
- Maternité - Paternité - Adoption
- Accident ou Maladie imputable au service

4- BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS

L'article 6 de la Notice d'Information du contrat d'assurance collective des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL « Version 2014 » est annulé et remplacé comme suit :

La base de l'assurance constitue l'assiette des cotisations et des prestations. Elle s'applique aux garanties souscrites portées dans le Certificat d'Adhésion et comprend le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension majoré de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent, au choix de la Collectivité adhérente :

- le supplément familial de traitement,
- les indemnités accessoires à l'exclusion de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales dans la limite de celles dont est redevable la Collectivité adhérente

Ce choix est effectué par la Collectivité adhérente lors de l'adhésion au contrat et est signifié à l'Assureur sur le formulaire « BASE DE L'ASSURANCE – ASSIETTE DE COTISATION ». Les éléments retenus restent fixes pendant la durée du contrat.

5- COTISATION

Le taux de cotisation est fixé à 6,27 % de la base de l'assurance.
Il est garanti jusqu'au 31/12/2015.
La cotisation est payable d'avance annuellement.

6- FRANCHISE

- franchise en Maladie Ordinaire : 10 jours par arrêt
- franchise en Longue Maladie : NEANT
- franchise en Longue Durée : NEANT
- franchise en Maternité - Paternité - Adoption : NEANT
- franchise en Accident ou Maladie imputable au service : NEANT

Les parties s'engagent à appliquer les clauses du contrat précité. La Collectivité adhérente s'engage notamment à payer les cotisations correspondantes et reconnaît avoir reçu la Notice d'Information du contrat d'assurance collective des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL « Version 2014 » du contrat groupe n°400.904.076.

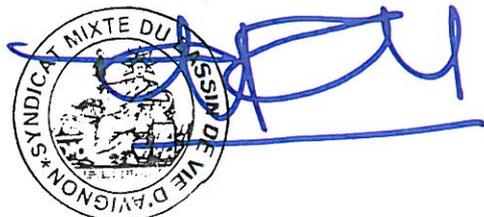
Le présent Certificat d'adhésion vaut Dispositions Particulières pour la Collectivité adhérente.

L'intégralité des documents relatifs au contrat groupe est consultable auprès du Centre de Gestion de Vaucluse.

Le Centre de Gestion vérifie, sous sa seule responsabilité, s'il y a lieu, l'existence d'une part de l'autorisation de l'assemblée délibérante habilitant le Centre de Gestion à mettre en concurrence le contrat groupe objet du présent Certificat d'adhésion et, d'autre part, de la délibération autorisant le Président à signer ledit Certificat d'adhésion.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 17 février 2014

La Collectivité adhérente :
A la Pentet, le 14/03/2014
Signature du Représentant
et cachet de la Collectivité
le Président,



Alain COSTADE

Le Centre de Gestion :
Souscripteur du Contrat groupe

L'Assureur :